



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV, UKRAINE
21-23 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/92
17 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Cinquième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Kiev (Ukraine), 21-23 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE

qui se tiendra au Centre international des expositions, à Kiev,
et s'ouvrira le mercredi 21 mai 2003 à 9 heures

1. Ouverture officielle de la Conférence et adoption de l'ordre du jour.
2. État de l'environnement et performance environnementale.
3. Principes directeurs visant à renforcer le respect et l'exécution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME).
4. Réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.
5. Deuxième session extraordinaire conjointe des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.
6. Réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

7. Ouverture des protocoles à la signature.
8. Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE.
9. Signature de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates.
10. Efficacité énergétique et tarification de l'énergie.
11. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.
12. Éducation au développement durable.
13. Réunion spéciale entre les ministres et les ONG d'environnement.
14. Évolution, priorités et perspectives du processus «Un environnement pour l'Europe».
15. Examen du projet de déclaration ministérielle.
16. Adoption de la Déclaration ministérielle de Kiev.
17. Clôture de la Conférence.

NOTES EXPLICATIVES

Point 1. Ouverture officielle de la Conférence et adoption de l'ordre du jour

Le Président ukrainien ouvrira officiellement la Conférence. Celle-ci adoptera son ordre du jour provisoire.

Document de la catégorie I:

Ordre du jour provisoire de la Conférence (ECE/CEP/92)

Point 2. État de l'environnement et performance environnementale

L'examen de ce point donnera le ton de la Conférence. L'état actuel de l'environnement en Europe, les grandes tendances en la matière et les principaux domaines dans lesquels des résultats positifs ont été obtenus ou qui sont source de préoccupation seront mis en évidence dans l'exposé du représentant de l'Agence européenne de l'environnement (AEE), qui présentera le troisième rapport d'évaluation paneuropéen de l'AEE (Évaluation de Kiev). L'attention des participants sera également appelée sur les rapports du Groupe de travail de la CEE concernant la surveillance de l'environnement, l'information et la notification des données. Ce groupe de travail, qui avait aidé l'AEE à incorporer les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le processus d'évaluation, a élaboré des ensembles de recommandations intéressants ces pays.

Les ministres présents à Kiev voudront peut-être saluer les rapports présentés et approuver les recommandations portant sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement ainsi que les Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) présentera son rapport sur la politique de l'environnement dans les pays dont l'économie est en transition. Ce document, qui dresse le bilan de l'état de l'environnement dans les pays concernés, rappelle qu'une décennie s'est écoulée depuis la Conférence de Lucerne de 1993 et qu'à cette occasion les ministres avaient demandé à la CEE d'entreprendre des études de la performance environnementale des pays en transition. Durant cette décennie, aussi bien les décideurs nationaux que la société civile avaient relevé l'utilité de ces études.

Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a proposé qu'à leur cinquième Conférence ministérielle du processus «Un environnement pour l'Europe», les ministres décident que le programme d'étude de la performance environnementale se poursuive compte tenu de l'expérience acquise au cours des 10 premières années.

À l'issue de la présentation de ces deux rapports, un groupe de haut niveau examinera les grandes conclusions de ces documents, l'efficacité des instruments directeurs actuels pour ce qui est d'intervenir à différents niveaux pour répondre aux questions cruciales qu'ils soulèvent et la nécessité d'adopter de nouveaux instruments à cet égard.

Cet examen sera suivi d'un débat ouvert à tous les participants.

Documents de la catégorie I:

La politique de l'environnement dans les pays en transition: bilan de 10 années d'études des performances environnementales (ECE/CEP/98) et le résumé de ce document (ECE/CEP/99)

Troisième rapport paneuropéen d'évaluation et le résumé de ce document (ECE/CEP/100)

Enseignements tirés des données recueillies en vue de l'élaboration du rapport de Kiev (ECE/CEP/101)

Recommandations portant sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/CEP/109)

Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement (ECE/CEP/113)

Point 3. Principes directeurs visant à renforcer le respect et l'exécution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME)

À sa septième session, en septembre 2000, le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a décidé d'élaborer, dans le cadre des préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», des principes directeurs sur le renforcement du respect et de l'exécution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et a chargé une équipe spéciale à composition non limitée de cette question. Ces principes directeurs ont été élaborés en application de cette décision.

L'objectif des Principes directeurs est de faire ressortir les formules qui permettent de renforcer le respect et l'exécution des AME, étant entendu que chaque accord est négocié d'une manière particulière et qu'il jouit d'un statut juridique indépendant qui lui est propre. Ces principes mettent également en évidence les obstacles qui pourraient entraver l'élaboration de nouveaux accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE ainsi que les solutions possibles.

Les ministres présents à Kiev voudront peut-être examiner ces principes directeurs et les approuver.

Document de la catégorie I:

Principes directeurs visant à renforcer le respect et l'exécution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la région de la CEE (ECE/CEP/107)

Point 4. Réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Il sera convoqué une réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Cette réunion sera saisie du projet de protocole à la Convention, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, tel qu'il a été finalisé et recommandé pour adoption par le Groupe de travail spécial sur le protocole à sa huitième session, tenue à Genève le 30 janvier 2003. La réunion devrait normalement adopter une résolution ministérielle à l'occasion de l'adoption de ce protocole.

Documents de la catégorie I:

Ordre du jour provisoire de la réunion extraordinaire (ECE/MP.EIA/2003/1)

Projet de protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (MP.EIA/2003/1)

Projet de résolution sur le protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (MP.EIA/2003/2)

Point 5. Deuxième session extraordinaire conjointe des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

La deuxième session extraordinaire conjointe des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sera convoquée. Les Parties seront saisies du projet de protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. Elles seront invitées à adopter le protocole, à étudier une décision sur ce sujet et à adopter cette décision.

Documents de la catégorie I:

Ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire conjointe des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/MP.WAT/10-ECE/CP.TEIA/8)

Projet de protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (MP.WAT/2003/1-CP.TEIA/2003/3)

Projet de décision relative au protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (MP.WAT/2003/2-CP.TEIA/2003/4)

Point 6. Réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Il sera organisé une réunion extraordinaire des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette réunion sera saisie du projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Les participants sont invités à adopter ce protocole. Ils sont invités aussi à étudier une résolution des signataires dont le texte sera finalisé lors d'une réunion préparatoire qui se tiendra le 20 mai 2003 à Kiev, et à adopter cette résolution.

Documents de la catégorie I:

Ordre du jour provisoire de la réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PP/3)

Projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (MP.PP/2003/1)

Projet de résolution des signataires du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, relatif à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (MP.PP/2003/1/Add.1)

Documents de la catégorie II:

Rapport sur l'état des ratifications et sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (KIEV.CONF.2003/INF/5)

Rapport de la première réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (KIEV.CONF.2003/INF/6)

Principes directeurs relatifs aux organismes génétiquement modifiés, intéressant la Convention d'Aarhus (KIEV.CONF.2003/INF/7)

Point 7. Ouverture des protocoles à la signature

Une fois adoptés, les protocoles relatifs à l'évaluation stratégique environnementale, à la responsabilité civile et à l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières et aux registres des rejets et transferts de polluants seront ouverts à la signature lors d'une cérémonie spéciale. Conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la pratique établie pour les traités multilatéraux dont le Secrétaire général est le dépositaire, les protocoles ne peuvent être signés que par les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres des affaires étrangères ou des représentants dûment autorisés par une de ces trois autorités et pouvant justifier des pleins pouvoirs requis. Le Secrétaire exécutif de la CEE présidera la cérémonie.

Point 8. Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE

a) Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE: stratégie environnementale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale: cadre stratégique

Cette stratégie a été élaborée par un groupe de travail pour contribuer à l'amélioration de l'état de l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale et à la mise en œuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable dans cette région. Il s'agit, à cette fin, d'intensifier les efforts que font les pays concernés pour protéger leur environnement et de faciliter le partenariat et la coopération entre ceux-ci et les autres pays de la région de la CEE et toutes les parties prenantes. Cette stratégie met en évidence des objectifs et des domaines d'action primordiaux.

Les ministres voudront peut-être adopter cette stratégie, qui servira de base à l'élaboration de plans d'action et de partenariats de mise en œuvre bilatérale et multilatérale, aux niveaux national et sous-régional.

Document de la catégorie I:

Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE: stratégie environnementale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale: cadre stratégique (ECE/CEP/105)

Documents de la catégorie II:

Progrès de la mise en œuvre du sous-programme de l'Équipe spéciale du PAE relatif à l'Europe orientale, au Caucase et à l'Asie centrale pour la période 2000-2003 (KIEV.CONF.2003/INF/8)

Évaluation de l'application de la Déclaration de principes d'Aarhus sur la prise en considération des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (KIEV.CONF.2003/INF/9)

Élaboration d'ensembles de moyens d'action efficaces dans le domaine de l'environnement en Europe orientale, au Caucase et en Asie centrale – expérience acquise et axes des réformes (KIEV.CONF.2003/INF/11)

Principes directeurs pour la réforme des autorités chargées de la mise à exécution des normes environnementales dans les pays en transition de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (KIEV.CONF.2003/INF/12)

Réforme du secteur de l'approvisionnement en eau des zones urbaines des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale: progrès réalisés depuis la Conférence ministérielle d'Almaty (KIEV.CONF.2003/INF/14)

Assurer la concordance: éléments marquants et résultats des activités du CRE en Europe centrale et orientale dans le cadre du programme d'action pour l'environnement (KIEV.CONF.2003/INF/15)

Programme régional de remise en état de l'environnement dans l'Europe du Sud-Est: modèle de mécanisme d'assistance (KIEV.CONF.2003/INF/32)

Progrès de l'application de la Déclaration de principes d'Aarhus sur la prise en considération des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises: Europe centrale et Europe du Sud-Est (KIEV.CONF.2003/INF/38)

**b) Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable
– Europe orientale, Caucase et Asie centrale**

Lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud, septembre 2002), l'Union européenne a lancé officiellement une initiative mondiale sur l'eau que le Conseil de l'Union européenne a approuvée. À ce titre, il a été établi entre

l'Union européenne et les ministres des États d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) un partenariat intitulé «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable», conçu comme un dispositif complémentaire à la stratégie pour l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

Le partenariat UE-EOCAC sollicite des ministres participant à la Conférence ministérielle de Kiev des indications quant à la structure de l'initiative, et souhaiterait savoir, en particulier: 1) comment inscrire les questions et les défis relatifs à l'eau au premier rang des préoccupations politiques dans la région de l'EOCAC; 2) comment cette initiative pourrait valoriser les activités en cours; 3) comment y rallier un large éventail de parties prenantes; 4) comment cette initiative pourrait être mise en œuvre et quel devrait en être le mécanisme de notification et de surveillance.

Document de la catégorie I:

Déclaration sur le «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable – L'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau» (ECE/CEP/111)

Documents de la catégorie II:

Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau: élément concernant l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, projet de programme (KIEV.CONF.2003/INF/33)

Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau: élément concernant l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, projet de programme, résumé (KIEV.CONF.2003/INF/34)

c) Environnement, eau et sécurité en Asie centrale: invitation au partenariat

Cette proposition de partenariat a été conçue à l'initiative des États d'Asie centrale lors de réunions tenues au Tadjikistan (octobre 2002) et au Kazakhstan (janvier 2003), avec l'appui des ministres de l'environnement comme des ministres de l'eau et en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il s'agit d'atteindre, entre autres, trois grands objectifs: 1) pourvoir au fonctionnement durable des écosystèmes aquatiques, qui revêtent une importance vitale pour l'être humain; 2) veiller à ce que l'accès à l'eau de boisson et la consommation de cette ressource se fassent dans des conditions rationnelles; 3) former des partenariats intersectoriels et renforcer les capacités.

Dans cette stratégie, les ministres participant à la Conférence de Kiev sont engagés à appuyer les efforts que font les pays d'Asie centrale pour atteindre ces objectifs, à entamer l'élaboration d'un accord de partenariat multilatéral à cet effet et à contribuer à une nouvelle phase du Programme pour le bassin de la mer d'Aral jusqu'en 2010 qui a été lancé par les chefs des États d'Asie centrale.

Document de la catégorie I:

Invitation à un partenariat sur l'exécution de l'initiative pour le développement durable de l'Asie centrale (ECE/CEP/106)

d) Financement dans le domaine de l'environnement à l'appui des partenariats

Les ministres sont invités à étudier les modalités de financement des activités de protection de l'environnement dans la région de la CEE, en privilégiant l'appui aux partenariats.

Documents de la catégorie II:

Financement de la protection de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (KIEV.CONF.2003/INF/2)

Tendances des dépenses d'environnement et des engagements internationaux en faveur de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, 1996-2001 (KIEV.CONF.2003/INF/10)

Élaboration d'ensembles de moyens d'action efficaces dans le domaine de l'environnement en Europe orientale, au Caucase et en Asie centrale (KIEV.CONF.2003/INF/11)

Bonnes pratiques en matière de gestion des dépenses publiques d'environnement dans les pays en transition (KIEV.CONF.2003/INF/13)

Financement dans le domaine de l'environnement en Europe centrale et orientale, 1996-2001 (KIEV.CONF.2003/INF/17)

Principes directeurs concernant l'investissement étranger direct dans des activités dangereuses (KIEV.CONF.2003/INF/18)

Rapport du Comité de préparation des projets à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (KIEV.CONF.2003/INF/19)

Conversion de créances en faveur de l'environnement et du développement en Géorgie: étude préalable de faisabilité, options institutionnelles (KIEV.CONF.2003/INF/30)

Financement dans le domaine de l'environnement dans les pays en transition (KIEV.CONF.2003/INF/37)

Point 9. Signature de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

Une série de réunions intergouvernementales sur la coopération à la protection et au développement durable des Carpates, tenues en coopération avec le secrétariat de la Convention sur la protection des Alpes, a débouché sur l'élaboration d'un projet de convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates. La Conférence des plénipotentiaires sur la convention-cadre devrait se tenir à l'occasion de la Conférence ministérielle de Kiev afin d'en adopter le projet de texte. Cette convention sera ouverte à la signature durant la Conférence.

Document de la catégorie I:

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (ECE/CEP/104)

Point 10. Efficacité énergétique et tarification de l'énergie

a) Efficacité énergétique

Par l'intermédiaire de son Groupe de l'efficacité énergétique et des aspects environnementaux connexes, le secrétariat du Protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes a proposé un ensemble d'initiatives afin de dynamiser les initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique et d'appuyer les activités nationales et internationales novatrices.

Les ministres voudront peut-être approuver la déclaration de principes sur l'efficacité énergétique.

Document de la catégorie I:

Projet de déclaration de principes sur l'efficacité énergétique (ECE/CEP/112)

b) Principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie

Le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable, relevant tous deux de la CEE, ont élaboré conjointement des principes directeurs concernant la refonte de la tarification de l'énergie dans les pays en transition et du subventionnement de l'énergie dans tous les pays de la CEE. L'objectif premier de la refonte de la tarification de l'énergie est de créer un marché opérationnel et concurrentiel afin d'augmenter l'efficacité économique et d'améliorer la qualité des services énergétiques, en tenant pleinement compte des préoccupations économiques, écologiques et sociales des gouvernements et de la société. Les principes directeurs concernant la refonte du subventionnement de l'énergie rappellent la recommandation du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, selon laquelle il conviendrait de prendre des mesures pour éliminer progressivement les subventions à l'énergie qui sont néfastes pour l'environnement, ainsi que les décisions de la Conférence ministérielle d'Aarhus «Un environnement pour l'Europe» (1998) relatives à l'énergie.

Les ministres voudront peut-être approuver le texte des principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie.

Documents de la catégorie I:

Principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie (ECE/CEP/103)

Notes explicatives relatives aux principes directeurs (ECE/CEP/103/Add.1)

Documents de la catégorie II:

Rapport intérimaire sur l'application des décisions prises à la Conférence d'Aarhus dans le domaine de l'énergie (KIEV.CONF.2003/INF/20)

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne visant à éliminer progressivement l'essence au plomb (KIEV.CONF.2003/INF/21)

Résumé du rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne visant à éliminer progressivement l'essence au plomb (KIEV.CONF.2003/INF/22)

Point 11. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère

Le Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère a présenté une résolution (résolution de Kiev) sur la diversité biologique dans laquelle il se disait préoccupé par la dégradation constante de la diversité biologique et paysagère dans la région paneuropéenne et de ses retombées négatives sur le développement durable et l'intégrité sociale et culturelle de la population de la planète. Dans ce texte, le Conseil mettait l'accent sur certains points qui présentaient une importance capitale, à savoir: les forêts et la diversité biologique; l'agriculture et la diversité biologique; le Réseau écologique paneuropéen; les espèces exogènes envahissantes; le financement de la diversité biologique; la surveillance et les indicateurs de la diversité biologique; et la sensibilisation et la participation du public.

Les ministres voudront peut-être approuver la résolution de Kiev sur la diversité biologique.

Document de la catégorie I:

Résolution de Kiev sur la diversité biologique (ECE/CEP/108)

Documents de la catégorie II:

Convention européenne du paysage et suivi de son application (KIEV.CONF.2003/INF/23)

Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen et suivi de leur application (KIEV.CONF.2003/INF/24)

Code de pratique sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans le secteur des transports (KIEV.CONF.2003/INF/26)

Déclaration sur le réseau écologique paneuropéen (KIEV.CONF.2003/INF/27)

Initiative européenne pour le financement de la diversité biologique – Finances et diversité biologique (KIEV.CONF.2003/INF/29)

Programme européen de suivi et d'indicateurs de la diversité biologique (KIEV.CONF.2003/INF/35)

Rapport sur le Service de l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la protection de la diversité biologique (KIEV.CONF.2003/INF/36)

Point 12. Éducation au développement durable

En s'appuyant sur les travaux de son groupe de rédaction, le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a présenté un projet de déclaration sur l'éducation au développement durable.

Dans ce projet, le Comité souligne l'importance de la coopération à l'éducation au développement durable et note que le Sommet mondial a insisté sur la nécessité d'intégrer les principes du développement durable à tous les niveaux de l'enseignement. Entre autres initiatives, le Comité invite les gouvernements des pays de la région de la CEE à développer et finaliser la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable, à mettre en place un processus conjoint d'éducation au développement durable au niveau régional et à entamer un dialogue avec tous les acteurs internationaux pertinents, et à organiser une réunion de haut niveau conjointe entre les ministères de l'environnement et les ministères ou organes d'État équivalents chargés de l'éducation dans les États membres de la CEE afin d'adopter la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable.

Les ministres sont invités à approuver la déclaration sur l'éducation au développement durable.

Documents de la catégorie I:

Projet de déclaration sur l'éducation au développement durable (ECE/CEP/102 et Corr.1)

Éléments de base de la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable (ECE/CEP/102/Add.1)

Point 13. Réunion spéciale entre les ministres et les ONG d'environnement

L'ONG Eco-Forum européen organisera une réunion spéciale entre les ministres et les organisations non gouvernementales d'environnement sur l'intégration des politiques d'environnement. Cette réunion a pour objectifs d'encourager une discussion informelle et franche sur la nature des obstacles qui s'opposent à l'intégration des considérations d'environnement dans les politiques sectorielles et horizontales pertinentes, d'examiner des exemples probants en matière de politique environnementale et leur intégration dans les politiques sectorielles et horizontales dans la région, et d'étudier et définir avec précision les rôles des pouvoirs publics et des écologistes ainsi que leur complémentarité.

Cette réunion spéciale aura trois grands thèmes: 1) laisser le marché travailler pour l'environnement; 2) l'agriculture en tant qu'exemple de politique sectorielle intégrée; et 3) comment pallier les faiblesses institutionnelles qui empêchent intégration.

Document de la catégorie II:

Intégration de la politique environnementale dans la pratique (KIEV.CONF.2003/INF/3)

Point 14. Évolution, priorités et perspectives du processus «Un environnement pour l'Europe»

Par l'intermédiaire de son groupe de rédaction compétent, le Groupe de travail de la CEE composé de hauts fonctionnaires a présenté un document sur l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe» destiné à servir de base aux travaux des ministres.

Dans ce document, le Groupe de travail examine le cadre de coopération en matière d'environnement établi par l'Amérique du Nord, l'Europe, le Caucase et l'Asie centrale, étudie la nécessité de renforcer cette coopération et de mieux la coordonner et examine les possibilités à cet égard. La première partie de ce document a été approuvée par le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires. La seconde partie était à l'examen au sein du Groupe de travail dans le cadre du projet de déclaration ministérielle.

Document de la catégorie I:

Avenir du processus «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/95)

Documents de la catégorie II:

Esquisse d'un programme de travail qui pourrait être mis en place après la Conférence de Kiev pour les activités concernant l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale qui sont actuellement menées avec l'appui de l'Équipe spéciale du PAE (KIEV.CONF.2003/INF/16)

Message du Secrétaire général du Conseil de l'Europe à la Conférence ministérielle (KIEV.CONF.2003/INF/25)

Cadre de la coopération entre la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et le processus «Un environnement pour l'Europe» (KIEV.CONF.2003/INF/31)

Point 15. Examen du projet de déclaration ministérielle

Les ministres voudront peut-être examiner le projet de déclaration ministérielle de Kiev.

Document de la catégorie I:

Projet de déclaration ministérielle (ECE/CEP/94)

Document de la catégorie II:

Déclaration de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance adressée aux ministres au sujet de l'élaboration d'un mécanisme de financement durable pour les activités de base (KIEV.CONF.2003/INF/1)

Point 16. Adoption de la Déclaration ministérielle de Kiev

Les ministres voudront peut-être adopter la Déclaration de la Conférence ministérielle de Kiev sur le processus «Un environnement pour l'Europe».

Point 17. Clôture de la Conférence

La clôture de la Conférence sera prononcée le 23 mai 2003 à 13 heures.
